

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 23 juin 2014, et ce, à laquelle sont présents :

M. Rémy Tillard,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M. Yves Charette,	commissaire
M. Robert Danis,	commissaire
M ^{me} Sylvie DoRay Daigneault,	commissaire
M ^{me} Céline Dunberry,	commissaire
M. Serge Forget,	commissaire
M ^{me} Lyne Gaudreault,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M. Michel Lanthier,	commissaire
M ^{me} Lucette Lauzon-Pitre,	commissaire
M. André Lemay,	commissaire
M. Alain Leroux,	commissaire-parent
M ^{me} Mélanie Pagé,	commissaire
M. Christian F. Paradis,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M. Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Chantal Ayotte, M. Simon Bernier, M^{me} Karine Forget, M. Karim Khimjee, M^{me} Chantal Laurin, et M. Ian Vallée ont motivé leur absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Rémy Tillard, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

PARTICIPATION À DISTANCE D'UN COMMISSAIRE À UNE SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES À L'AIDE DE MOYENS DE COMMUNICATION (R-5065/SSGC)

CONSIDÉRANT le règlement 0204 permettant aux commissaires de participer à une séance du conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit règlement M. André Lemay a donné l'avis préalable requis;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'autoriser M. André Lemay à participer à la présente séance à distance par voie téléphonique.

Adopté

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5066/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie DoRay Daigneault, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2014.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5067/SSGC)

M. Christian F. Paradis, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2014.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5068/SSGC)

M^{me} Lucette Lauzon-Pitre, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
 2. Vérification des présences et constatation du quorum;
 - 2.1 Participation à distance d'un commissaire à une séance du conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication;
 3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
 4. Adoption du procès-verbal;
 5. Adoption de l'ordre du jour;
 6. Parole à l'assemblée;
 7. Parole aux élèves;
 8. Protocole d'entente scolaire-municipal CSRDN et Ville de Saint-Jérôme;
 9. Protocole d'entente scolaire-municipal CSRDN et Ville de Prévost;
 10. Plan triennal des immobilisations (PTI) 2014-2017 et demandes d'aide financière au MELS - « Mesure Maintien des bâtiments 2014-2015 »;
 11. Réfection de l'asphalte du débarcadère, de la cour d'école, du stationnement et des clôtures - école Dansereau;
 12. Rescinder en partie la résolution R-5049/SRH;
 13. Budget 2014-2015;
- PAUSE
14. Politique relative au code d'éthique et de déontologie applicable aux gestionnaires et aux employés;
 15. Demande de renouvellement du programme régional : Hockey;
 16. Composition des conseils d'établissement;
 17. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
 18. Questions diverses;
 19. Information du comité de parents;
 20. Information de la vice-présidence;
 21. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
 22. Information de la direction générale;
 23. Tour de table - partage d'informations;
 24. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

PAROLE AUX ÉLÈVES

PROTOCOLE D'ENTENTE SCOLAIRE-MUNICIPAL CSRDN ET VILLE DE SAINT-JÉRÔME (R-5069/SRM)

ATTENDU la résolution R-4734/SRM - Protocole d'entente scolaire-municipal CSRDN et Ville de Saint-Jérôme adopté au conseil des commissaires le 27 novembre 2012;

ATTENDU QUE les heures d'utilisation et les coûts d'opération des infrastructures et des services offerts de la CSRDN et de la Ville de Saint-Jérôme s'équivalent;

ATTENDU QUE quelques corrections s'avèrent nécessaires depuis son adoption le 27 novembre 2012;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M. Serge Forget, commissaire :

D'autoriser la présidence et la direction générale de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) à signer le protocole d'entente scolaire-municipal CSRDN et Ville de Saint-Jérôme révisé au mois de juin 2014, le tout tel qu'il appert plus amplement du projet versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2013-2014-28*. Le protocole sera en vigueur à compter de la signature de celui-ci.

Adopté

PROTOCOLE D'ENTENTE SCOLAIRE-MUNICIPAL CSRDN ET VILLE DE PRÉVOST (R-5070/SRM)

ATTENDU l'entente de principe de la Ville de Prévost du projet du protocole d'entente scolaire-municipal CSRDN et la Ville de Prévost;

ATTENDU QUE les heures d'utilisation et les coûts d'opération des infrastructures et des services offerts de la CSRDN et de la Ville de Prévost s'équivalent;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des directions d'établissement concernées;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement concernés en juin 2014;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie DoRay Daigneault, commissaire :

D'autoriser la présidence et la direction générale de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) à signer le protocole d'entente scolaire-municipal CSRDN et Ville de Prévost, le tout tel qu'il appert plus amplement du projet versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2013-2014-29*. Le protocole sera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2014.

Adopté

PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (PTI) 2014-2017 ET DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU MELS - MESURE « MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2014-2015 » (R-5071/SRM)

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit réserver les montants nécessaires à l'égard de ses responsabilités de propriétaire d'immeubles (Loi 180-art. 266), à savoir : de construire, de réparer, d'entretenir ses immeubles; de s'assurer de maintenir en bon état les biens mis à la disposition de ses établissements;

ATTENDU QUE la priorisation des projets d'immobilisation est révisée annuellement par l'équipe multidisciplinaire du Service des ressources matérielles;

ATTENDU le projet du plan triennal des immobilisations 2014-2017 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale et du Service des ressources matérielles;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif de gestion (CCG);

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

D'adopter le plan triennal des immobilisations 2014-2017 tel que déposé au répertoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sous la cote **CC2013-2014-30**.

De déposer au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) la liste des demandes d'aide financière, présentée dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2014-2015 », selon la priorisation des projets établie au plan triennal des immobilisations (PTI) 2014-2017 pour un montant approximatif de 5 900 000 \$ qui sera réajustée en fonction du budget réel 2014-2015.

Adopté

RÉFECTION DE L'ASPHALTE DU DÉBARCADÈRE, DE LA COUR D'ÉCOLE, DU STATIONNEMENT ET DES CLÔTURES - ÉCOLE DANSEREAU (R-5072/SRM)

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Cima+ a préparé les plans et devis pour soumissions;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour les travaux plus haut énumérés;

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées (soumission # 13380-063) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 mai 2014 à 14 h;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Émile Foucault Excavation inc., au montant forfaitaire de 126 500 \$ (avant les taxes), a été jugée comme comportant un prix anormalement bas;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Cyvex inc., au montant forfaitaire de 192 134 \$ (avant les taxes), a été jugée le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la recommandation positive des professionnels mandatés sur ledit projet datée du 26 mai 2014;

ATTENDU la recommandation de l'équipe du Service des ressources matérielles;

ATTENDU la recommandation du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) ;

Il est **PROPOSE** par M. André Lemay, commissaire :

A) D'autoriser le rejet de la soumission de la firme Émile Foucault Excavation inc. dont le montant forfaitaire de 126 500\$ a été jugé anormalement bas et d'en informer le Secrétariat du Conseil du trésor.

B) D'accorder le contrat de réfection du débarcadère, de la cour d'école, du stationnement et des clôtures à l'école Dansereau à l'entreprise Construction Cyvex inc. de Saint-Jérôme au montant forfaitaire total de 192 134 \$ (avant les taxes).

C) D'autoriser la présidence et la direction générale à signer les documents contractuels.

Adopté

RESCINDER EN PARTIE LA RÉOLUTION R-5049/SRH (R-5073/SRH)

CONSIDÉRANT les bassins d'affectation des 2 et 3 juin 2014;

CONSIDÉRANT le fait que la procédure d'affectation et de mutation a permis de résorber une enseignante;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de révoquer en partie la résolution R-5049/SRH, qui fut adoptée à la séance ordinaire du conseil des commissaires du 20 mai dernier, en retirant la personne suivante et d'annuler le non-renouvellement de la personne suivante : M^{me} Mylène Poulin.

Adopté

BUDGET 2014-2015 (R-5074/SRF)

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit adopter et transmettre au Ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2014-2015;

ATTENDU QUE, l'évaluation uniformisée, qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 15 886 873 348 \$ en conformité avec la loi et les règles budgétaires 2014-2015;

ATTENDU QUE, le budget prévoit que le taux nominal de la taxe scolaire est fixé à 0,3306 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée et que le taux de facturation est de 0,3029 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée;

ATTENDU QUE, ce taux respecte les limites prévues par la Loi :

ATTENDU QUE, les délais entourant l'adoption des règles budgétaires définitives par le gouvernement du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Martine Renaud, commissaire :

Que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et que le taux de la taxe soit fixé à 0,3306 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2013-2014-31*.

De mandater la direction générale de s'assurer de la conformité de la taxation scolaire et des subventions pour l'année scolaire 2014-2015 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

D'autoriser la directrice générale et la directrice du Service des ressources financières à apporter les corrections budgétaires suite au dépôt des règles budgétaires définitives et à déposer un budget déficitaire respectant les limites d'appropriation édictées par le MELS.

D'adopter le budget 2014-2015 et de procéder à une reddition de compte au mois d'août 2014 suite au dépôt des règles budgétaires définitives.

Adopté

POLITIQUE RELATIVE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS (R-5075/DG)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux gestionnaires et aux employés afin de se conformer aux exigences de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les avis obtenus auprès des associations, des différents syndicats et au comité consultatif de gestion;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Martine Renaud, commissaire, d'adopter la politique portant sur le code d'éthique et de déontologie applicable aux gestionnaires et aux employés, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2013-2014-32*.

Adopté

DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL : HOCKEY (R-5076/DG)

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'accréditation du programme régional *hockey* de l'école secondaire Cap-Jeunesse permettant de maintenir une valeur ajoutée en complémentarité de l'offre de service globale offerte à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme régional *Hockey* ne met pas en péril les projets particuliers des différentes écoles;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour le maintenir se situent à l'intérieur des ressources humaines, matérielles et financières de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école possède les infrastructures nécessaires afin de maintenir le programme en place pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT l'accessibilité pour tous les élèves du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est appuyée, par voie de résolution, par l'ensemble de l'équipe-école, la direction et le conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité de l'expertise et de l'engagement de l'équipe-école sera assurée;

CONSIDÉRANT QUE l'école a démontré de façon plus détaillée et mieux appuyée des stratégies efficaces de recrutement, des critères de sélection et des moyens mis en place favorisant l'accessibilité aux élèves du territoire de la CSRDN, notamment, les élèves provenant des milieux défavorisés;

CONSIDÉRANT QUE l'école a présenté un plan d'action détaillé qui assurera que les élèves de la CSRDN ayant des aptitudes minimales, en regard des exigences raisonnables du programme découlant de la mission de l'école et de la réalité de la communauté qu'elle dessert, ne puissent être refusés au bénéfice d'élèves qui ne résident pas sur le territoire de la CSRDN;

CONSIDÉRANT QUE l'école a présenté les moyens détaillés mis en place afin de s'assurer que les élèves provenant de milieux défavorisés et ayant les aptitudes minimales, en regard des exigences raisonnables du programme découlant de la mission de l'école et de la réalité de la communauté qu'elle dessert aient accès au programme en question;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, d'adopter la demande d'accréditation du programme régional *Hockey* pour une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} juillet 2015.

Adopté

COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (R-5077/SSGC)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique, c'est la commission scolaire qui détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants au conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la résolution R-4882/SSGC adoptant le document fixant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la direction de l'école à l'Orée-des-Bois, suivant la prise d'avis de son milieu, a demandé que la composition de son conseil d'établissement soit modifiée;

CONSIDÉRANT que les directions des deux nouvelles écoles soit, école Richer et école Sainte-Sophie, suivant la prise d'avis de leur milieu, ont demandé que la composition de leur conseil d'établissement soit fixée;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit fixer la composition des conseils d'établissement de ses écoles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Sylvie DoRay Daigneault, commissaire, d'actualiser le document fixant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles de la commission scolaire lequel est versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2013-2014-33* et de reconduire d'année en année l'application de la présente résolution à moins qu'un changement soit demandé pour une école et lequel ne pourra être effectif que par résolution du conseil des commissaires.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5078/SSGC)

M. Michel Lanthier, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 21 h 45.

Adopté

Président

Secrétaire